

de cultiver la propriété d'autrui, comme fermiers, métayers, régisseurs, soit enfin de devenir de bons aides-ruraux, commis de ferme, contre-maîtres, chefs de main-d'œuvre ou d'attelage.

Les apprentis prennent et doivent prendre une part sérieuse et réelle à tous les travaux de l'exploitation qu'ils exécutent, ainsi que le feraient des ouvriers recevant un salaire, et cela pendant le temps fixé par le règlement. Le temps de séjour à l'école est de trois années.

Les élèves doivent être âgés au moins de 16 ans, et chaque jour, ils reçoivent un cours de deux heures sur l'agriculture et l'arboriculture tout-à-fait pratique. Le reste du temps, ils doivent s'occuper aux travaux de la ferme.

Les Fermes-Ecoles prennent leurs apprentis parmi les travailleurs ruraux, il a été statué que pendant toute la durée de l'enseignement professionnel, les jeunes gens ne coûteraient rien à leurs parents, et que de plus ils obtiendraient, à titre d'encouragement, une sorte d'équivalent des gages qu'ils recevraient, s'ils travaillaient ailleurs. C'est à ces divers titres, qu'outre le profit du travail attribué au Directeur, profit qui ne peut entièrement payer les dépenses de nourriture, soins médicaux, blanchissage, chauffage, etc., il est encore alloué par an, à celui-ci, une somme de 175 francs par apprenti présent, et que de plus, à ces 175 francs sont ajoutés 75 francs dont une partie, la moins importante, sert à couvrir les dépenses auxquelles peut donner lieu l'entretien du trousseau; le reste entre dans la composition d'une masse à répartir, à la fin de chaque année, par les soins et sous la garantie du directeur qui prend pour base de cette répartition le zèle et la bonne conduite des jeunes gens; les primes qui résultent du partage de cette masse entre les apprentis, et qui composent le pécule, ne sont pas cependant immédiatement payés à ceux-ci; ils ne les reçoivent qu'à leur sortie de l'établissement et n'y ont plus aucun droit, s'ils quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études.

Chaque année, une prime de 400 francs est attribuée à l'apprenti qui, ayant terminé son cours complet d'études, aura obtenu pour cette dernière année le no. 1, lors de l'examen.

Le gouvernement pourvoit par la modique somme de 6,900 à 7,000 francs aux traitements du personnel qui se compose comme suit: Un directeur, qui est ordinairement le fermier ou le propriétaire de la ferme exploitée, avec un traitement de.....2,400 frs.  
Un chef de pratique..... 1,000 "  
Un surveillant comptable.... 1,000 "  
Un vétérinaire..... 500 "  
Un jardinier-pépiniériste .... 1,000 "

Sur quelques fermes, un berger ..... 1,000 "

Total..... 6,900 frs.

#### Ferme-Ecole d'Hétomesnil.

La ferme-école que j'ai visitée est celle d'Hétomesnil; elle contient 370 arpents de terre en culture, jardins, herbages et bois.

Tous les bâtiments d'exploitation, construits en pierre et en brique, ont été construits avec luxe.

C'est une des Fermes-Ecoles qui paraissent le plus prospère. Bien que le Gouvernement semble subvenir à tous les frais d'entretien des élèves, moins l'habit, plusieurs fermes-écoles ne réussissent pas, et ont peu d'élèves, parce que le gouvernement ne fait pas encore assez pour assurer le progrès de ces institutions.

Il paraît trop long à un grand nombre d'élèves de travailler pendant trois années sur la ferme d'autrui, et de n'avoir que deux heures d'étude par jour, avec la seule espérance de recevoir peut-être une modique somme d'argent à la fin de leur cours, tandis que le besoin de quelques pièces de monnaie se fait sentir chaque jour.

#### Ecoles Normales.

Il me restait encore à visiter les écoles normales pour voir si j'y trouverais un enseignement qui pût répondre à ce que le gouvernement veut faire ici. Je reçus à propos une lettre de son Excellence, Mr. le Ministre de l'Instruction Publique de France, qui me désignait celles des Ecoles Normales où les cours sont le plus complètement organisés. La voici:

“Ministère de l'Instruction Publique,  
“Direction de l'Enseignement Primaire,

“Paris, le 14 Janvier 1869.

“Monsieur l'abbé,

“Pour remplir une mission dont vous avez été chargé par le gouvernement du Canada, vous m'avez exprimé le désir d'être admis à visiter les cours d'Agriculture et d'Horticulture dans celles des Ecoles Normales primaires où cet enseignement est le plus complètement organisé, et que vous m'avez prié de vous indiquer.

“Les Ecoles Normales qui me paraissent pouvoir être visitées par vous, le plus utilement, au point de vue de l'enseignement spécial, soit de l'Agriculture, soit de l'Horticulture, sont celles de Chartres, d'Amiens, de Besançon, de Strasbourg, de Bourg, Du Puy, de Parthenay, de Toulouse, de Rhodéz, de Montpellier et d'Aix. Sur le vu de la présente lettre, les Directeurs de ces établissements vous fourniront toutes les facilités désirables pour l'accomplissement de votre mission.

“Recevez, Mr. l'Abbé, l'assurance de ma considération très-distinguée,

“Le Ministre de l'Instruction Publique,

“L. DURUY.”

A ces écoles, sou annexés des jardins où l'on enseigne aux élèves la science pratique de l'Horticulture et de l'Arboriculture. A Bourg, les élèves de première et de deuxième année, reçoivent d'abord dans les classes, deux ou trois fois par semaine, des leçons d'une heure chaque fois, sur l'Horticulture maraîchère (culture des légumes pour le marché) et fruitière; ceux de la troisième année ont une heure de classe par semaine, dans laquelle on leur donne des notions générales sur l'agriculture.

Quoiqu'il y ait dans l'enseignement, l'organisation et l'économie de ces écoles, au point de vue de l'agriculture, beaucoup de choses que nous pourrions emprunter avec avantage, ce n'était pas, cependant, tout ce que je cherchais.

Je dirai même que ce n'est pas assez. Mais, M. de Gouvelles, ami de l'éducation agricole et fondateur de colonies agricoles pour les enfants assistés et les orphelins, et quelques autres personnes que je consultai, me dirent que M. le Ministre de l'Instruction Publique désire annexer des Fermes aux Ecoles Normales, et que la difficulté est de se procurer ces fermes, vu le prix élevé des terrains qui avoisinent les villes de France où sont établies la plupart des Ecoles Normales; puis, on ajouta que dans quelques jours devait se tenir une assemblée où l'on s'occuperait de cette question, et vous avez pu voir par les journaux que M. Duruy s'en est occupé sérieusement.

Cependant, au mois de mai, M. le sous directeur de la division d'Agriculture disait qu'il n'y avait encore rien de décidé.

#### Ecole primaire supérieure des frères des Ecoles Chrétiennes à Dijon.

A l'école primaire supérieure des Frères des Ecoles Chrétiennes à Dijon, trois professeurs donnent des cours d'agriculture, d'arboriculture, de viticulture et de zootechnie. Pour l'agriculture, on consacre trois heures de leçons par semaine et autant d'heures de répétitions.

Pour l'arboriculture, la viticulture et la zootechnie, une heure aussi de leçons et de répétitions. Toutes ces leçons sont données, au point de vue pratique autant que possible, en ce sens que si le professeur, dans son cours, parle du cheval il mettra un cheval sous les yeux de ses élèves; si c'est d'une charrue, il en aura une là pour servir à la démonstration.

Le cours d'agriculture est obligatoire pour les élèves, fils de cultivateurs, des classes supérieures; quant aux autres élèves de familles bourgeoises ou nobles, le cours est libre.

L'établissement ne possède encore